

L'assurance vie pour les retraités de 65 ans et plus.

À la suite de l'intérêt manifesté par quelques retraités des associations membres de la FRUQ pour en savoir davantage sur l'assurance vie, le comité de direction a décidé de la publication de ce bulletin d'information.

D'entrée de jeu, nous avons écarté de procéder à une étude aussi exhaustive que celle que nous avons réalisée sur l'assurance accident-maladie. En effet, l'assurance vie est choisie par peu de retraités qui y voient bien souvent l'occasion de léguer un héritage à leurs descendants.

À la lecture de ce bulletin, vous découvrirez que les primes d'assurance vie sont élevées et ce d'autant que l'âge croît. La tarification vise, à peu de choses près, à ce que l'assuré verse à l'assureur ce que ce dernier lui remettra s'il meurt selon ce que prévoyait son espérance de vie.

Que l'assureur propose une prime qui croît avec l'âge ou une prime constante est une affaire de marketing et ne change rien à l'objectif premier de récupérer par les primes versées la prestation promise. Il est toutefois clair qu'une prime initiale plus basse est attirante; mais, le risque encouru est que l'assuré cesse ses versements à cause de la pression des augmentations de primes à chaque 5 ans. Dans un tel cas, l'assureur empêche toutes les primes versées et ne verse aucune prestation.

Nous avons choisi de ne présenter qu'une police, celle de L'AQRP-La Capitale; essentiellement parce que nous recommandons déjà aux retraités de joindre l'AQRP afin de pouvoir adhérer au régime d'accident maladie qu'ils offrent en collaboration avec La Capitale.

Le produit collectif d'assurance vie de La Capitale offre à l'adhérent, dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle se termine son régime collectif (UQ Manuvie en l'occurrence) une protection ne dépassant pas ce qu'il a déjà (la moitié de son salaire à son départ à la retraite), sans toutefois dépasser 80 000 \$. À partir de 75 ans, la limite est abaissée à 40 000 \$. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise.

Le tableau qui suit présente les coûts annuels de ce produit d'assurance vie par sexe, par classe d'âge et pour des montants assurés de 10, 20, 40, 50 et 80 mille dollars. La taxe provinciale de 9 % est incluse.

AQRP La Capitale janvier 2011		prime annuelle avec taxe par 1000 \$					
			HOMME	10 000 \$	20 000 \$	40 000 \$	50 000 \$
65-69		32.83 \$	328.31 \$	656.62 \$	1 313.23 \$	1 641.54 \$	2 626.46 \$
70-74		52.45 \$	524.51 \$	1 049.02 \$	2 098.03 \$	2 622.54 \$	4 196.06 \$
75-79		80.31 \$	803.11 \$	1 606.22 \$	3 212.45 \$	n.d.	n.d.
80-84		121.91 \$	1 219.06 \$	2 438.11 \$	4 876.22 \$	n.d.	n.d.
85 et +		190.05 \$	1 900.52 \$	3 801.05 \$	7 602.10 \$	n.d.	n.d.
	FEMME		10 000 \$	20 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	80 000 \$
65-69		15.57 \$	155.65 \$	311.30 \$	622.61 \$	778.26 \$	1 245.22 \$
70-74		25.77 \$	257.68 \$	515.35 \$	1 030.70 \$	1 288.38 \$	2 061.41 \$
75-79		43.29 \$	432.95 \$	865.90 \$	1 731.79 \$	n.d.	n.d.
80-84		77.17 \$	771.72 \$	1 543.44 \$	3 086.88 \$	n.d.	n.d.
85 et +		127.79 \$	1 277.92 \$	2 555.83 \$	5 111.66 \$	n.d.	n.d.
Manuvie UQ moins de 65 ans, part retraité							
janvier 2011			10 000 \$	20 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	80 000 \$
		1.18 \$	11.77 \$	23.54 \$	47.09 \$	58.86 \$	94.18 \$

Par rapport à votre assurance vie conclue avec le groupe de l'UQ, vous devez donc vous attendre à des augmentations importantes, de 5 à 65 fois la prime de Manuvie.

En terminant, nous vous rappelons qu'il est important d'avoir un bénéficiaire désigné qui peut être révocable, assurant ainsi que le capital assuré soit versé directement au bénéficiaire désigné et non pas à la succession. Des expressions du type « héritiers légaux » ou « les ayant droits » sont à éviter, car, dans ces cas, le capital assuré passant par la succession est gelé tant et aussi longtemps que ladite succession n'est pas réglée. Plus encore, si la succession s'avère déficitaire, le capital peut servir à payer les dettes de la succession.